DocuSign Envelope ID: FCDCEE49-0617-4B04-8BB4-270E5D5D712F

ABM MEDICAL
Société par actions simplifiée au capital de 15 405 519,20 €
Parc Bourdarias – 2 Rue Gabriel Bourdarias – 69200 VENISSIEUX
517 657 300 RCS LYON

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES EN ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 27 SEPTEMBRE 2024

[…]

A TITRE EXTRAORDINAIRE

SIXIEME RESOLUTION

*Délégation de compétence au Président à l'effet de procéder à une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, en une fois, par la création et l'émission au pair d'actions de catégorie N, dans la limite d'un montant nominal total de 24.000.000,00 euros (l'« **Augmentation de Capital** »)*

L'Assemblée, après avoir pris connaissance :

du rapport du Président ; et

du rapport spécial du Commissaire aux Comptes relatif à la suppression du droit préférentiel de souscription des Associés dans le cadre de la délégation de compétence au profit du Président en vue de l'Augmentation de Capital dans les limites d'un montant nominal total de 24.000.000,00 euros, au profit de […] établi, conformément à l'article L. 225-135 du Code de commerce ;

autorise, le Président, en application de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce à augmenter, en une fois et sur sa seule décision, le capital social de la Société d'un montant nominal total qui ne pourra excéder 24.000.000,00 euros, par l'émission au pair d'actions de catégorie N, à libérer par compensation de créances avec une ou plusieurs créances liquides et exigibles détenues à l'encontre de la Société telles qu'arrêtées par le Président conformément à l'article R. 225-134 du Code de commerce, au profit des personnes dénommées ;

décide que l'Augmentation de Capital, en une fois, susceptible d'être décidée par le Président et réalisée immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence, ne pourra donner droit à un nombre total d'actions de catégorie N supérieur à 30.000.000 d'une valeur nominale de 0,80 euro chacune au profit des personnes dénommées ;

décide de renoncer à tout droit aux actions ou autres titres qui seraient attribués sur le fondement de cette décision ;

donne tous pouvoirs au Président, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour déterminer, dans le respect des conditions qui viennent d'être arrêtées, les modalités de l'émission réalisée en vertu de la présente délégation de compétence, et notamment :

vérifier la libération du capital social avant toute nouvelle émission conformément à l'article L. 225-131 du Code de commerce

fixer les montants de l'émission et arrêter les dates, les délais, les modalités et conditions de souscription et de libération des actions de catégorie N émises en vertu de la présente délégation de compétence à attribuer à chacun des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription, ainsi que la date à compter de laquelle les actions de catégorie N nouvelles porteront jouissance ;

DocuSign Envelope ID: FCDCEE49-0617-4B04-8BB4-270E5D5D712F

constater ou faire constater la réalisation de l'Augmentation de Capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ; et

d'une manière générale, accomplir tous actes et formalités, prendre toutes décisions et conclure tous accords utiles ou nécessaires (i) pour parvenir à la bonne fin de l'émission réalisée en vertu de la présente délégation de compétence et, notamment, pour l'émission, la souscription, la jouissance des actions de catégorie N nouvelles, ainsi que l'exercice des droits qui y sont attachés, et (ii) pour constater la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital réalisée en vertu de la présente délégation de compétence et modifier corrélativement les Statuts ;

décide que la présente délégation de compétence est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois du jour de la présente résolution.

Conformément aux articles L. 225-129-5 et L. 225-135 du Code de commerce, (i) le Président devra établir un rapport complémentaire à l'assemblée générale ordinaire suivante dans l'hypothèse où il viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui serait ainsi conférée, conformément à la loi et à la réglementation, rendant compte de l'utilisation faite de cette autorisation, et (ii) le Commissaire aux Comptes devra également établir un rapport complémentaire à l'assemblée générale suivante.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité suivante :

- ***17 762 936 voix présentes et/ou représentées ayant voté pour ;***
- ***0 voix présentes et/ou représentées ayant voté contre ; et***
- ***0 voix présentes et/ou représentées s'étant abstenues.***

SEPTIEME RESOLUTION

Suppression du droit préférentiel de souscription des Associés au profit de […] à hauteur d'un nombre maximal de 28.351.250 actions de catégorie N, d'une valeur nominale de 0,80 euro chacune, au titre de la délégation de compétence de l'Augmentation de Capital

L'Assemblée, après avoir pris connaissance :

du rapport du Président ; et

du rapport spécial du Commissaire aux Comptes relatif à la suppression du droit préférentiel de souscription des Associés dans le cadre de l'Augmentation de Capital, établi conformément à l'article L. 225-135 du Code de commerce ;

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux Associés par l'article L. 225-132 du Code de commerce portant sur les actions de catégorie N à émettre dans le cadre de l'Augmentation de Capital et de réserver la souscription de ces actions nouvelles, au profit de […], à hauteur d'un nombre maximum de 28.351.250 actions de catégorie N d'une valeur nominale de 0,80 euro chacune à émettre au pair.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité suivante :

- ***5 816 542 voix présentes et/ou représentées ayant voté pour ;***
- ***0 voix présentes et/ou représentées ayant voté contre ; et***
- ***0 voix présentes et/ou représentées s'étant abstenues,***

étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, […] ne prend pas part au vote (ni pour elle-même, ni comme mandataire) et ses actions ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

HUITIEME RESOLUTION

Suppression du droit préférentiel de souscription des Associés au profit de […] à hauteur d'un nombre maximal de 1.063.750 actions de catégorie N, d'une valeur nominale de 0,80 euro chacune, au titre

DocuSign Envelope ID: FCDCEE49-0617-4B04-8BB4-270E5D5D712F

de la délégation de compétence de l'Augmentation de Capital

L'Assemblée, après avoir pris connaissance :

du rapport du Président ; et

du rapport spécial du Commissaire aux Comptes relatif à la suppression du droit préférentiel de souscription des Associés dans le cadre de l'Augmentation de Capital, établi conformément à l'article L. 225-135 du Code de commerce ;

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux Associés par l'article L. 225-132 du Code de commerce portant sur les actions de catégorie N à émettre dans le cadre de l'Augmentation de Capital et de réserver la souscription de ces actions nouvelles, au profit de […], à hauteur d'un nombre maximum de 1.063.750 actions de catégorie N d'une valeur nominale de 0,80 euro chacune à émettre au pair.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité suivante :

16 318 451 voix présentes et/ou représentées ayant voté pour ;
0 voix présentes et/ou représentées ayant voté contre ; et
0 voix présentes et/ou représentées s'étant abstenues ;

étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, […] ne prend pas part au vote (ni pour elle-même, ni comme mandataire) et ses actions ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

NEUVIEME RESOLUTION

Suppression du droit préférentiel de souscription des Associés au profit de […] à hauteur d'un nombre maximal de 625 actions de catégorie N, d'une valeur nominale de 0,80 euro chacune, au titre de la délégation de compétence de l'Augmentation de Capital

L'Assemblée, après avoir pris connaissance :

du rapport du Président ; et

du rapport spécial du Commissaire aux Comptes relatif à la suppression du droit préférentiel de souscription des Associés dans le cadre de l'Augmentation de Capital, établi conformément à l'article L. 225-135 du Code de commerce ;

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux Associés par l'article L. 225-132 du Code de commerce portant sur les actions de catégorie N à émettre dans le cadre de l'Augmentation de Capital et de réserver la souscription de ces actions nouvelles, au profit de […], à hauteur d'un nombre maximum de 625 actions de catégorie N d'une valeur nominale de 0,80 euro chacune à émettre au pair.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité suivante :

16 728 549 voix présentes et/ou représentées ayant voté pour ;
0 voix présentes et/ou représentées ayant voté contre ; et
0 voix présentes et/ou représentées s'étant abstenues ;

étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, […] ne prend pas part au vote (ni pour elle-même, ni comme mandataire) et ses actions ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

DIXIEME RESOLUTION

DocuSign Envelope ID: FCDCEE49-0617-4B04-8BB4-270E5D5D712F

Suppression du droit préférentiel de souscription des Associés au profit de […] à hauteur d'un nombre maximal de 325.000 actions de catégorie N, d'une valeur nominale de 0,80 euro chacune, au titre de la délégation de compétence de l'Augmentation de Capital

L'Assemblée, après avoir pris connaissance :

du rapport du Président ; et

du rapport spécial du Commissaire aux Comptes relatif à la suppression du droit préférentiel de souscription des Associés dans le cadre de l'Augmentation de Capital, établi conformément à l'article L. 225-135 du Code de commerce ;

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux Associés par l'article L. 225-132 du Code de commerce portant sur les actions de catégorie N à émettre dans le cadre de l'Augmentation de Capital et de réserver la souscription de ces actions nouvelles, au profit de […] à hauteur d'un nombre maximum de 325.000 actions de catégorie N d'une valeur nominale de 0,80 euro chacune à émettre au pair.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité suivante :

16 728 549 voix présentes et/ou représentées ayant voté pour ;
0 voix présentes et/ou représentées ayant voté contre ; et
0 voix présentes et/ou représentées s'étant abstenues ;

étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce,* […] *ne prend pas part au vote (ni pour elle-même, ni comme mandataire) et ses actions ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

ONZIEME RESOLUTION

Suppression du droit préférentiel de souscription des Associés au profit de […] à hauteur d'un nombre maximal de 246.250 actions de catégorie N, d'une valeur nominale de 0,80 euro chacune, au titre de la délégation de compétence de l'Augmentation de Capital

L'Assemblée, après avoir pris connaissance :

du rapport du Président ; et

du rapport spécial du Commissaire aux Comptes relatif à la suppression du droit préférentiel de souscription des Associés dans le cadre de l'Augmentation de Capital, établi conformément à l'article L. 225-135 du Code de commerce ;

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux Associés par l'article L. 225-132 du Code de commerce portant sur les actions de catégorie N à émettre dans le cadre de l'Augmentation de Capital et de réserver la souscription de ces actions nouvelles, au profit de […], à hauteur d'un nombre maximum de 246.250 actions de catégorie N d'une valeur nominale de 0,80 euro chacune à émettre au pair.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité suivante :

16 139 245 voix présentes et/ou représentées ayant voté pour ;
0 voix présentes et/ou représentées ayant voté contre ; et
0 voix présentes et/ou représentées s'étant abstenues ;

étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, […] ne prend pas part au vote (ni pour elle-même, ni comme mandataire) et ses actions ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

DocuSign Envelope ID: FCDCEE49-0617-4B04-8BB4-270E5D5D712F

DOUZIEME RESOLUTION

Suppression du droit préférentiel de souscription des Associés au profit de […] à hauteur d'un nombre maximal de 13.125 actions de catégorie N, d'une valeur nominale de 0,80 euro chacune, au titre de la délégation de compétence de l'Augmentation de Capital

L'Assemblée, après avoir pris connaissance :

du rapport du Président ; et

du rapport spécial du Commissaire aux Comptes relatif à la suppression du droit préférentiel de souscription des Associés dans le cadre de l'Augmentation de Capital, établi conformément à l'article L. 225-135 du Code de commerce ;

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux Associés par l'article L. 225-132 du Code de commerce portant sur les actions de catégorie N à émettre dans le cadre de l'Augmentation de Capital et de réserver la souscription de ces actions nouvelles, au profit de […], à hauteur d'un nombre maximum de 13.125 actions de catégorie N d'une valeur nominale de 0,80 euro chacune à émettre au pair.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité suivante :

16 139 245 voix présentes et/ou représentées ayant voté pour ;
0 voix présentes et/ou représentées ayant voté contre ; et
0 voix présentes et/ou représentées s'étant abstenues ;

étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, […] ne prend pas part au vote (ni pour lui-même, ni comme mandataire) et ses actions ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

TREIZIEME RESOLUTION

Délégation de compétence à consentir au Président à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions réservées aux salariés en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 alinéa 1er du Code de commerce avec suppression du droit préférentiel de souscription des Associés

L'Assemblée, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Président ; et
- du rapport spécial du Commissaire aux Comptes relatif à la suppression du droit préférentiel de souscription des Associés dans le cadre de l'augmentation de capital réservée aux salariés de la Société,

décide de déléguer la compétence des Associés au Président à l'effet de procéder à une augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, dans un délai maximum de 26 mois à compter de cette date, et ce dans la limite d'un montant maximum de 3% du capital social de la Société, par l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,80 euro chacune, à libérer en numéraire,

décide que le prix de souscription des actions, qui confèreront les mêmes droits que les actions anciennes de même catégorie, sera déterminé par le Président dans les conditions de l'article L. 3332-20 du Code du travail,

décide, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-6 et L. 225-138 I du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription des Associés au titre des actions qui

DocuSign Envelope ID: FCDCEE49-0617-4B04-8BB4-270E5D5D712F

seraient émises en application de la délégation conférée aux termes de la précédente résolution et de réserver leur souscription intégralement aux salariés de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce.

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales **délègue** tous pouvoirs au Président pour :

- établir, le cas échéant, conformément aux dispositions des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, un plan d'épargne d'entreprise ;

- arrêter la date et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation en conformité avec les prescriptions légales et statutaires, et notamment fixer le prix de souscription en respectant les règles définies ci-dessus, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les délais de libération des actions ;

- constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;

- accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités ;

- apporter aux Statuts les modifications corrélatives aux augmentations du capital social ; et

- généralement, faire tout ce qui sera utile et nécessaire en vue de la réalisation définitive de l'augmentation ou des augmentations successives du capital social.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à la majorité suivante :

[…]

QUATORZIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée **décide** de conférer tous pouvoirs aux porteurs d'un original, d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait du procès-verbal des présentes résolutions pour effectuer tous dépôts, formalités et publications prescrites par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité suivante :

- ***17 762 936 voix présentes et/ou représentées ayant voté pour ;***
- ***0 voix présentes et/ou représentées ayant voté contre ; et***
- ***0 voix présentes et/ou représentées s'étant abstenues.***

* *

*

[…]

DocuSign Envelope ID: FCDCEE49-0617-4B04-8BB4-270E5D5D712F

Pour extrait certifié conforme par le Président.



L'AMELIANE, représentée par son président, Monsieur François-Régis ORY

Le Président